

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION DU TRAITEMENT DES DECHETS
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE (CTM) DE FOS SUR MER
REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

Le quorum étant atteint (au moins la moitié des membres de la CSS présents), Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance à 14h40.

Après s'être présenté, Monsieur Simon BABRE, nouveau Sous-Préfet d'Istres, invite l'ensemble des participants à en faire autant. Pour ce faire, il demande de procéder à un tour de table.

Quand vient son tour, M. GONELLA, représentant l'association Fare Sud, se présente et déclare sa surprise de la disparition de son association dans le collège y afférent dans le nouvel arrêté préfectoral (AP) de création de la CSS.

Il souhaite participer à la réunion en qualité d'observateur.

Monsieur le Sous-Préfet précise que la Préfecture fait des propositions de désignation. Il se tourne vers M. MOUNIER de la DREAL pour recueillir des informations complémentaires. Ce dernier pense qu'il s'agit de respecter l'équilibre des collègues.

M. GONELLA (Association Fare Sud), rappelle que le même état de fait s'était produit lors de l'AP du 23 janvier 2010 de création de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) relative au CTM. Il y voit un rapprochement à faire avec son statut de partie dans un recours toujours pendant devant la Commission européenne relatif à l'incinérateur.

Son nom n'est apparu que dans l'arrêté modificatif du 20 décembre 2010, l'Association Fare Sud intervenant en remplacement de l'Association Fos Ville Nouvelle.

Monsieur le Sous-Préfet répond que cet arrêté modificatif n'a sans doute pas été consulté à l'occasion du passage de la CLIS à la CSS.

M. RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, affirme son désaccord sur ce point. Il estime qu'il n'a pas été tenu compte de l'existant des précédentes CLIS et qu'en agissant ainsi, on repart du début.

Monsieur le Sous-Préfet prend en compte la demande officielle de M. GONELLA qui sera examinée.

Concernant la représentation de certains collectifs de Port Saint Louis du Rhône en CSS, il est demandé à Mme MICHEL (représentant Monsieur le Maire), de se rapprocher de ces associations.

M. RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, ajoute que l'Institut Eco-Citoyen a également disparu du collège des associations dans le nouvel AP. Il suppose que ce collectif souhaiterait lui-aussi être intégré dans la CSS et indique se charger de faire passer le message.

M. GONELLA (Association Fare Sud) surenchérit en faisant part de son ignorance de l'existence même de cette nouvelle structure.

M. MEUNIER, Association « Mouvement des citoyens de tout bord » (MCTB) indique que le collectif « Fos Ville Nouvelle » existe toujours.

Il fait remarquer, au vu de l'absence des représentants de l'« UFC QUE CHOISIR ? » et de « MNLE 13 », l'importance de la participation d'associations locales.

MPM, en charge du secrétariat de la CSS, tient à préciser que M. DEBOOM de l'« UFC QUE CHOISIR ? » s'est préalablement excusé.

Monsieur le Sous-Préfet, prenant en compte l'ensemble des remarques, informe que les Mairies de Fos sur Mer et Port Saint Louis du Rhône vont être contactées afin de donner les noms des associations intéressées. En parallèle, il invite les membres associatifs qui estiment leur présence légitime dans cette CSS, à se manifester pour se porter candidats. Il précise qu'une demande préalable sera effectuée auprès des membres relevant du collège associatif actuel. Il termine enfin, en informant qu'in fine, la décision appartient à la Préfecture.

M. BERNARDI, représentant du collège des exploitants de l'installation « élus de MPM », tient à rappeler, dans un souci d'intérêt général, qu'en application de l'article 3 de l'AP de création de la CSS, selon lequel les membres désignés sont nommés pour 5 ans, il convient de signaler concernant les élus actuels, qu'ils vont être soumis à de prochaines élections.

M. MOUTET, « Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos » (ADPGLF), compte tenu du volume important des documents de présentation, souhaiterait un envoi sous format papier, ce à quoi M. BERNARDI, collègue exploitants « élus MPM », réplique qu'en l'occurrence la voie électronique est d'autant plus recommandée qu'il est question d'un service public de traitement des déchets.

M. MERTZ, Directeur Général Adjoint des Services Urbains de Proximité (MPM), convient que le fond bleu du format Power Point pourrait être abandonné, ce en quoi il est suivi par Monsieur le Sous-Préfet.

Ce dernier, ajoute qu'en cas de problèmes particuliers, il conviendra de trouver une solution, auprès du secrétariat de la CSS, qui se rapprochera le cas échéant d'EveRé.

Mme MICHEL (Mairie de Port Saint Louis du Rhône), déplore avoir reçu les documents de présentation seulement le 25 pour une réunion fixée au 31 octobre suivant.

M. le Sous-Préfet clôt ce préalable en précisant que désormais, il conviendra d'organiser au minimum, une réunion par an.

Il indique que l'ordre du jour va être inversé, à savoir que la validation du règlement intérieur prévue initialement en II) sera abordée en I).

I VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR (RI)

TITRE I – L'ORGANISATION DE LA COMMISSION

M. MEUNIER (MCTB), explique que le collège des associations bénéficiant de 20 voix réparties sur 4 collectifs, dès l'instant où 2 d'entre eux sont absents, n'est plus représenté que par 10 voix.

M. MOUNIER (DREAL), répond que c'est la règle.

M. MEUNIER (MCTB) souhaite que cette réponse soit consignée dans le compte rendu de la réunion.

Il ajoute que l'Institut Eco-Citoyens avait fait une demande auprès de la Préfecture aux fins d'être membre de la CSS.

M BERNARDI (collège des exploitants « élus MPM »), demande à son tour, dans la mesure où les 20 voix dans son collège sont réparties à égalité entre élus MPM et Société Everé SAS, quelle va être la solution adoptée dès lors qu'il n'y aura pas de consensus entre les deux parties.

Il avance l'hypothèse de collèges avec des nombres impairs et dans tous les cas, il annonce des complications à venir, dès lors que l'un des membres sera absent.

Il est rappelé que l'article 3 du RI stipule que le rôle du bureau est d'élaborer l'ordre du jour et les sujets abordés. Le bureau est composé du Président de la CSS, Monsieur le Sous-Préfet, et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de la CSS font remarquer à cet égard, que l'article 2 de l'AP du 15 mars 2013, ne prévoit pas un titulaire et un suppléant pour la commune de Port Saint Louis du Rhône, à la différence de la commune de Fos sur Mer.

Or, il faut qu'il y ait un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Sous-Préfet, tenant compte de ce qui précède, valide la désignation d'un membre au bureau pour chacune des entités « Société Everé SAS » et les « élus MPM », pour le collège des exploitants. Il est décidé d'étendre cette double représentation à chacun des 5 collèges existants et de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 3 du RI comme suit :

« Le bureau est composé du président de la commission et de 2 représentants par collège désignés par les membres de chacun des collèges. »

M. MICHEL, San Ouest Provence, s'interroge sur la question de la prise en charge du secrétariat.

M. MERTZ, DGA des Services Urbains de Proximité de MPM, rappelle que l'article 5 de l'AP prévoit qu'il sera assuré par les services de MPM.

M. RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, se déclare prêt à assumer ce secrétariat et se propose comme candidat.

M. MERTZ déclare tenir compte de cette remarque qui mérite réflexion.

M. MICHEL, San Ouest Provence, toujours à propos du secrétariat, tient à ce que soit prise en compte la notion de représentativité territoriale.

Il rappelle que le maître d'œuvre est hors territoire, que les territoires riverains doivent être impliqués et tient à ce que cela soit acté.

Reprenant la lecture de l'article 3 du RI, M. MEUNIER (MCTB), souhaite que le paragraphe 4 soit légèrement modifié, il est suivi en cela par Messieurs BERNARDI, « élus MPM », et M. COUTURIER (DREAL). Ce paragraphe 4 de l'article 3 sera ainsi libellé comme suit :

« L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis auprès de la CSS au titre d'une réglementation particulière est de droit. »

Toujours M. MEUNIER (MCTB), concernant cette fois l'article 4 du RI, réclame le retrait de la mention « éventuellement » au paragraphe 2.

M. le Sous-Préfet n'apporte pas d'objection, il faut lire ainsi ce paragraphe 2 de l'article 4 comme suit :

**« Une fois la date et l'ordre du jour définis par le bureau, le secrétariat :
- est chargé de convoquer les membres de la commission et d'organiser les réunions
- d'établir un compte-rendu et de le diffuser avec les documents présentés en séance. »**

M. BERNARDI, « élu MPM », spécifie qu'il s'agit toujours de « téléchargement ».

TITRE II – LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA COMMISSION

Les membres de la commission s'accordent pour modifier l'article 5.1 paragraphe 3, comme suit :

« Les supports de présentation sont transmis par les intervenants au secrétariat de la commission dans un temps suffisant avant la convocation afin qu'ils puissent être adressés aux membres de la commission le plus tôt possible. »

La lecture du RI se poursuit avec l'article 5.2.

La majorité des membres de la CSS émet des réserves sur le paragraphe 1, quant à la possibilité d'une réunion hors du territoire géographique de l'installation, à Marseille notamment.

Concernant l'article 5.3, M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), s'interroge sur le paragraphe 2 qui dispose que chaque collègue peut proposer au bureau d'intervenir sur un sujet qui l'intéresse « dans le champ de compétence de la commission rappelé à l'article 1 de l'AP ».

Or, cet article 1 de l'AP indique seulement substituer à la CLIS une CSS sur le CTM.

Il propose de modifier le paragraphe 2 de l'article 5.3 du RI, comme suit en faisant référence au Code de l'Environnement :

« dans le champ de compétence des sujets relatifs aux intérêts couverts par le Code de l'Environnement en conformité avec la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du Décret du 7 février 2012 relatif aux CSS. »

Sur l'article 5.4 relatif aux modes de décision, il est convenu que le compte-rendu fera apparaître le décompte des voix (majorité simple des présents ou représentés et à main levée pour les avis et décisions) avec voix prépondérante du président.
Pour les votes obligatoires ou demandés sur les documents présentés, le décompte se fera comme précisé à l'article 11.

TITRE III – LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LORS D'UN VOTE

Concernant l'article 9 du RI afférent au quorum, Monsieur le Sous-Préfet convient de supprimer au paragraphe 1, la mention suivante :

« y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ».

Cela reste admis cependant, avec l'accord du Président, pour le seul bureau conformément aux dispositions de l'article 3 du RI.

Au regard du paragraphe 2 du même article 9, M. BERNARDI, « élu MPM », précise qu'un délai de carence doit être prévu entre les 2 convocations.

Il est convenu ainsi de préciser le paragraphe 2 de l'article 9 et de le modifier comme suit :

« Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission ... et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. **La nouvelle réunion ne pourra avoir lieu moins de quatre jours ouvrables après la première.** »

Avec les modifications ainsi apportées, le règlement intérieur est approuvé à main levée, à l'unanimité des participants.

Monsieur le Sous-Préfet propose de passer à la constitution du bureau.

II CONSTITUTION DU BUREAU DE LA CSS

Conformément à l'article 3 modifié du RI et approuvé à l'unanimité, le bureau est composé du Président de la commission et de 2 représentants par collègue désignés par les membres de chaque collègue.

Chaque collègue procède ainsi à la désignation de ses représentants au bureau.

Pour le collègue des exploitants de l'installation, sont désignés :

Madame Joëlle BOULAY pour représenter les élus de MPM ;

Monsieur Roberto RODRIGUEZ pour représenter la Société EveRé SAS

Pour le collège des salariés de l'installation classée, sont désignés pour le représenter :

Monsieur Stéphane AUBERTIN
Monsieur Stéphane LOPEZ

Pour le collège des Associations, sont désignés pour le représenter :

Monsieur Daniel MOUTET (ADPLGF)
Monsieur Romuald MEUNIER (MCTB)

Pour le collège des Administrations de l'Etat, sont désignés pour le représenter :

Monsieur Patrick COUTURIER (DREAL)
Madame Hélène EGEA (ARS PACA)

Pour le collège des collectivités territoriales et EPCI, sont désignés pour le représenter :

Monsieur René RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer)
Madame Sophie MICHEL (Adjointe au Maire de Port Saint Louis du Rhône)

Le bureau étant désormais constitué, Monsieur le Sous-Préfet engage M. SALTEL-PONGY, responsable de la communication et de l'environnement de la Société EveRé SAS, à poursuivre avec le point suivant de l'ordre du jour.

III SYNTHÈSE DES FAITS MARQUANTS

M. SALTEL-PONGY (EveRé) débute sa présentation en indiquant que le 1^{er} fait marquant et non le moindre, a été l'obtention par un nouvel AP du 28 juin 2012, des modifications suivantes :

- réajustement de la capacité autorisée globale du site à 440 000 tonnes par an ;
- réajustement de la capacité autorisée de l'UVE à 360 000 tonnes par an ;
- introduction d'une règle de calcul permettant d'ajuster en fin d'année, la capacité autorisée de l'UVE au besoin réel de traitement de MPM.

Cet AP ajoute des prescriptions complémentaires quant à la qualité des fumées, telles que :

- l'abaissement d'un certain nombre de seuils limites d'émissions de -17 à -50 % sur notamment les COT, poussières, HF et NH₃ ;
- l'abaissement de la plupart des flux annuels maxima d'émissions de 25% en moyenne, sur notamment les NOx, dioxines, furanes.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), poursuit son exposé avec le 2^{ème} fait marquant qui concerne la valorisation des refioms.

Il précise que les recherches ont abouti à partir de mars 2013, à l'envoi de refioms sur le centre de traitement de déchets industriels « SIRA » situé en Isère. Ainsi, de mars à septembre 2013, 2 479 tonnes de refioms ont pu être valorisées, soit environ 1/3 de la totalité. Il précise encore que ces refioms sont acheminés par camions. Ils sont utilisés comme agent neutralisant basique, puis après réaction, les résidus sont envoyés en centre de stockage de classe I.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), fait connaître son interrogation sur l'intérêt d'envoyer ces refioms en Isère.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), répond qu'il s'agit d'une opération de valorisation, c'est-à-dire que les refioms sont utilisés en remplacement de chaux « neuve ».

M. SALTEL-PONGY (EveRé), reprend son énoncé avec le 3^{ème} fait marquant. Il s'agit des travaux d'amélioration au niveau du tri des déchets.

Partant du constat fait au démarrage de l'installation en 2010, de bourrages fréquents sur les lignes de tri, dus à la présence d'encombrants, qui empêchent le centre de tri de fonctionner correctement, une 4^{ème} ligne de tri est installée en 2011.

Il signale qu'en février 2012, des modifications ont été apportées sur le système de fond mouvant des trémies sur la ligne n°3, destinées à le rendre plus résistant aux chocs éventuellement occasionnés par des encombrants lourds.

Il ajoute que compte tenu des bons résultats obtenus, EveRé a étendu l'application de ce système sur la ligne n°2 au mois de juin suivant et sur la ligne n°1 en juillet.

Dans le prolongement, au cours des mois de juillet-août 2012, les roues aimantées à courant permanent du centre de tri ont été remplacées par des roues à électro-aimant, dont la finalité est de faciliter les déboussages.

La présentation se poursuit par l'annonce d'un 4^{ème} fait marquant, qui consiste dans l'installation d'un système de rechargement ferroviaire des mâchefers, en parallèle au système existant de rechargement par camions.

Mme MICHEL (Mairie de Port Saint Louis du Rhône) demande où vont ces mâchefers et quelle en est l'utilisation finale.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), indique que les mâchefers non valorisés vont en centre de stockage de Classe II et que les valorisés sont utilisés en technique routière.

De façon plus précise, il ajoute que les mâchefers valorisables sont acheminés vers une installation de stockage à Bellegarde où ils sont utilisés pour la création de pistes de roulage.

Il ajoute qu'en 2012, une part des mâchefers valorisables a été envoyée vers MEDITOURBE (utilisation pour la création d'une dalle).

Pour ce qui concerne les mâchefers non valorisés, il précise qu'ils restent en France et sont dirigés soit vers le centre de stockage du Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau, soit vers Delta Déchets à Orange.

Mme MICHEL (Mairie de Port Saint Louis du Rhône) s'interroge sur les tonnages représentés.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), propose de se reporter au bilan matière qui sera évoqué ultérieurement dans la suite de sa présentation.

Concernant leur stockage sur site, il précise que ces mâchefers ne sont pas conditionnés à l'air libre mais dans un environnement fermé.

M. MEUNIER (MCTB) fait part de son souhait de visiter l'installation, ce à quoi M. SALTEL-PONGY (EveRé), ne voit pas d'objection.

Ce dernier enchaîne avec le 5^{ème} fait marquant qui est un départ de feu dans la fosse d'entreposage des déchets de l'UVE en date du 11 août 2013.

M. MEUNIER (MCTB) fait remarquer que l'enflamment du contenu d'un grappin s'est produit à 2h20 du matin et que ce n'est qu'à 8h, soit 6h plus tard, que le départ de feu a été maîtrisé.

M. TROUSSIER (Mairie de Fos sur Mer) demande si des fumées ont été constatées.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), précise que le départ de feu a eu lieu dans un bâtiment fermé. Pour autant, il reconnaît que des fumées sont sorties du bâtiment.

M. TROUSSIER (Mairie de Fos sur Mer), demande ce que sont devenues les eaux qui ont servi à l'extinction du feu.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), répond que les eaux ont été recueillies dans les 2 bassins sur le site.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), souhaite savoir si les ordures ménagères concernées et mouillées, ont été évacuées.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), répond négativement. Il précise que dès 12h, on constatait la fin de la surveillance, le départ des pompiers et le redémarrage des installations.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer) exprime ses doutes quant au redémarrage quasi immédiat, alors que les pompiers ont arrosé pendant 6h. Il ajoute qu'à la différence des départs de feu précédents, il y a eu dans le cas présent, la reconduite des ordures ménagères mouillées dans les fours.

M. GONELLA (Fare Sud), demande si un film a été fait de cet épisode, ce qui n'est pas le cas, répond M. SALTEL-PONGY (EveRé).

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), conclut en affirmant qu'il se déplacera lors d'un prochain départ de feu.

M. MEUNIER (MCTB), fait remarquer qu'un départ de feu du mois du 22 juin 2012 n'est pas consigné.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), indique qu'il n'a duré que 20 minutes et qu'il a été détaillé dans le Bilan Environnement 2012, qui a été communiqué aux membres de la CSS.

Il poursuit sa présentation avec le 6^{ème} fait marquant qui est la constatation d'une avarie dans le groupe turbo-alternateur (GTA) de l'UVE.

Il explique que le 1^{er} octobre 2012, lors d'une intervention de maintenance préventive réalisée par une entreprise extérieure, des dégâts ont été occasionnés au rotor de la turbine et sur les arbres du réducteur.

Entre octobre et décembre, une expertise et des travaux de réparation ont été réalisés par la société fournisseur de l'équipement et le 25 décembre, le GTA redémarrait.

Le 25 février 2013, des remontées d'informations erronées au niveau d'un capteur GTA entraînent le démontage d'une partie de celui-ci et le constat de la nécessité de reprendre les premières réparations avérées insuffisantes.

C'est ce qui est fait du 4 avril au 3 juin suivants. Le redémarrage du GTA sur site a eu lieu le 7 juillet.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), affirme que les périodes d'indisponibilité du GTA n'ont pas perturbé le bon fonctionnement de l'UVE, le traitement thermique des déchets a été assuré mais il n'y a pas eu de production d'électricité.

Il termine le chapitre des faits marquants par le 6^{ème} point qui a trait à l'obtention de la certification de l'ISO 14001.

Il ajoute que l'audit de certification s'est déroulé les 2-6 juillet et que l'obtention de la norme date du 27 juillet 2012.

Il précise que des audits de suivi auront lieu tous les ans (le dernier date des 26-28 juin 2013), et l'audit de certification devra être renouvelé tous les 3 ans.

M. MEUNIER (MCTB), revient sur une demande faite en 2011, concernant l'intérêt de dater les sacs de refioms, que l'on peut trouver éventrés et stockés dans l'usine.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), informe qu'il ne s'agit pas d'une obligation, qu'il n'y a pas de date limite d'envoi, ni de date de péremption, que cela concerne 2 boxes-fermés et dédiés.

M. MOUTET (ADPLGF), signale être passé le 2 octobre à 13h40, avoir vu la gare avec les portes ouvertes, être reparti à 14h20 et avoir constaté que la gare était toujours ouverte. Il déclare avoir fait le même constat au mois de juin dernier. Il ajoute que les odeurs sont récurrentes.

M. SALTEL-PONGY (EveRé) en prend note et aborde le point suivant de l'ordre du jour.

IV BILAN ENTREES/SORTIES 2012 ET 2013

M. SALTEL-PONGY (EveRé), précise que cela concerne l'année complète 2012 et les 9 premiers mois 2013.

En 2012, ont été reçues 385 345 t d'OMr et 10 255 t de boues de STEP ;

Au cours des 9 premiers mois 2013, ont été reçues 299 083 t d'OMr et 8 678 t de boues de STEP.

Il fait remarquer que la hausse marquée en 2013 de la réception des OMr tient à l'arrivée des déchets des communes de l'Est de MPM.

- Concernant le centre de tri primaire des OMr

Pour l'année 2012 :

M. SALTEL-PONGY (EveRé), commente les graphiques de présentation et explique qu'au 1^{er} semestre, des travaux d'amélioration du centre de tri primaire, ont occasionné une marche dégradée, qu'à compter du nouvel AP du 28 juin 2012, le ratio imposé de 90% a été respecté.

Pour les 9 premiers mois 2013 :

Au global, le ratio de 90% d'OMr passés dans le centre de tri primaire est respecté ; les valeurs du mois d'avril sont plus faibles du fait d'un arrêt technique de maintenance préventive.

- Concernant l'unité de valorisation énergétique (UVE)

Pour 2012 :

M. SALTEL-PONGY (EveRé), toujours à partir des graphiques de présentation, explique que les tonnages entrés dans l'UVE sont de 337 697 t pour une autorisation calculée de 337 807 t, dans le nouvel AP.

Des diminutions sont constatées au cours des 2 arrêts techniques des lignes 1 et 2. Il est à noter que, l'électricité produite (part auto consommée + part vendue) est proportionnelle aux tonnages incinérés à l'exception du dernier trimestre 2012. Cela s'explique par l'indisponibilité du GTA.

Pour les 9 premiers mois 2013 :

M. SALTEL-PONGY (EveRé), donne un tonnage en entrée dans l'UVE de 286 006 t et un fléchissement pendant un arrêt technique.

Concernant la production et la vente d'électricité, elles ont été fortement perturbées pendant les nouveaux travaux de réparation du GTA.

- Concernant l'unité de valorisation organique (UVO)

Pour 2012 :

Toujours à partir des graphiques de présentation, M. SALTEL-PONGY (EveRé), fait la démonstration que les travaux d'amélioration du tri primaire réalisés au 1^{er} semestre ont eu des effets positifs sur le 2nd. Le total des déchets entrés dans l'UVO est de 90 739 t.

Il indique que la totalité de la production électrique est vendue et que la chaleur produite est autoconsommée.

Pour les 9 premiers mois de 2013 :

Il informe que les tonnages entrant dans l'UVO sont restés stables, de même que la production électrique vendue et la chaleur produite autoconsommée.

M. GONELLA (Fare Sud), s'étonne de l'absence de vente de vapeur.

M. SALTEL-PONGY (EveRé) rappelle qu'elle est autoconsommée.

M. MOUTET (ADPLGF), signale que le nouveau terminal méthanier de Fos Cavaou aura certainement besoin de vapeur.

Monsieur le Sous-Préfet informe à ce sujet, les avoir contactés aux fins de se rapprocher d'EveRé pour la vente de la vapeur produite. Il ajoute qu'il s'agit d'un élément qui devra être pris en compte par EveRé.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), confirme avoir été contacté en ce sens.

- Concernant le bilan matière

Pour 2012 :

Mme THEBAULT (Mairie de Fos sur Mer), indique qu'elle a mis en parallèle les bilans matière 2011 et 2012 et a constaté une progression des pertes de fosses.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), explique qu'il s'agit d'une valeur indicative, d'une estimation.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), ajoute que dans cette eau, peuvent se mêler des produits divers dont les COV (composés organiques volatils).

M. SALTEL-PONGY (EveRé), répond que les fosses sont à l'intérieur de la gare. L'air y est aspiré et est utilisé comme air de combustion.

M. GONELLA (Fare Sud), qu'entend-on par pertes ?

M. SALTEL-PONGY (EveRé), indique qu'il s'agit d'évaporation de vapeur d'eau. Cette dernière est aspirée avec l'air au-dessus des fosses et envoyée dans les fours-chaudières pour servir d'air de combustion.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), rétorque, en l'occurrence pour 2012, que ces gaz représentent 13 452 t de déchets incinérés.

Il se propose de les facturer dorénavant dans la Taxe Communale d'Accueil (TCA).

M. COUTURIER (DREAL), réplique que les tonnes en cause, sont de l'évaporation.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), ajoute qu'il s'agit de l'air de combustion renvoyé dans les fours, chauffé à 1 000 degrés et qui ne passe pas par le grappin. Il en déduit que l'eau de la fosse devient de la vapeur qui n'est pas comptabilisée.

Il poursuit en indiquant qu'aucune analyse n'a été effectuée sur cet air. Il soulève le paradoxe selon lequel la vapeur séchée à l'inverse, est comptabilisée.

Il présume enfin, que MPM paye la facturation.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), réplique que c'est ce qui se passe dans toutes les installations.

Mme THEBAULT (Mairie de Fos sur Mer), reprend son parallèle des bilans matière 2011 et 2012 et observe une similitude des tonnages d'OMr reçus en 2011 et 2012 et ce, malgré l'augmentation de capacité de l'AP.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), répond que les tonnages de l'Est de MPM ne sont arrivés qu'en décembre 2012.

Mme THEBAULT (Mairie de Fos sur Mer), poursuit avec les tonnages entrants dans les TFR qui sont là encore comparables à ceux du bilan matière 2011.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), justifie ce maintien par les travaux entrepris au 1^{er} semestre 2012 dans le centre de tri primaire.

Mme THEBAULT (Mairie de Fos sur Mer), concernant les refoims, observe une augmentation par rapport à 2011, sans rapport avec les tonnages de déchets enregistrés.

M. SALTEL-PONGY (EveRé), informe qu'il s'agit de l'augmentation de l'injection de chaux qui sert à traiter les gaz acides.

Mme THEBAULT (Mairie de Fos sur Mer), remarque que les chiffres relatifs aux pertes tubes et au compost sont moins bons en 2012 que ceux affichés en 2011.

Mme MICHEL (Mairie de Port Saint Louis du Rhône), ajoute que les chiffres de tri des plastiques ne sont pas meilleurs.

M. MEUNIER (MCTB), rappelle avoir demandé des comparatifs sur les chiffres avancés des différentes années et fait remarquer que cela n'a pas été réalisé.

M. GONELLA (Fare Sud), souhaiterait voir associé au bilan matière, les produits financiers d'EveRé : vente d'électricité, passage de 300 000 à 360 000 t de tonnages dans l'UVE.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), évoque à ce sujet, les difficultés financières d'EveRé. Il craint que cela entraîne des problèmes au niveau du personnel, de la qualité du travail, de l'entretien des équipements.

Il préconise pour la CSS, la présentation de vrais bilans comptables aux fins de les discuter en connaissance de cause.

Monsieur le Sous-Préfet informe que cela n'entre pas dans le champ de compétence de la CSS, qu'il ne peut s'agir que du bon vouloir du délégataire.

M. GONELLA (Fare Sud), affirme avoir lu dans la presse, des controverses MPM - EveRé.

Monsieur le Sous-Préfet précise que ce n'est pas le lieu pour en discuter.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), au sujet d'un article paru dans la Provence, réplique que si l'usine doit fermer, il convient d'en parler en amont.

Monsieur le Sous-Préfet conseille de ne pas faire de la CSS, le lieu de règlement des comptes EveRé-MPM. Il rappelle que la CSS a un mandat qui se situe dans les limites du Code de l'Environnement.

Compte tenu de l'ampleur des remarques qui ont été faites et au regard des sujets restant encore à traiter, Monsieur le Sous-Préfet clôt provisoirement la séance et préconise de se revoir et de reprendre l'ordre du jour sur le 5^{ème} point, cela avant la fin de l'année.

La réunion se termine aux environs de 17h45.